

*Administration financière—Loi*

Voici donc la façon dont le Conseil des arts lui-même résume ses objections au projet de loi C-24:

● (1200)

Il est difficile de prévoir comment s'exerceraient les pouvoirs prévus par le projet de loi, mais d'après ses dispositions on pourrait imposer les contraintes suivantes:

Compte tenu de l'extension de la définition des arts donnée par la loi sur le Conseil des arts du Canada, le gouvernement pourrait dire à quels arts le Conseil pourra ou ne pourra pas accorder son soutien.

Le gouvernement pourrait orienter l'affectation des crédits du Conseil vers telle ou telle discipline, le théâtre plutôt que les arts plastiques, la musique plutôt que la littérature, etc. Il pourrait définir les types d'activité artistique qui seront financés dans chaque art, et dans quelle mesure.

Le gouvernement libéral traite le Conseil des arts du Canada d'une façon que nous trouvons inadmissible. Le rapport du Comité d'examen de la politique culturelle fédérale, dit comité Applebaum-Hébert, a déclaré:

La politique publique doit faciliter la libre expression, et non la contrôler ou l'organiser.

Dans le rapport Applebaum-Hébert, on a considéré que l'autonomie était d'une telle importance dans le domaine des arts qu'on a fait porter justement la première recommandation sur la nature unique des organismes culturels. Voici donc en quoi consistait cette recommandation:

Vu les considérations spéciales qui s'appliquent aux activités gouvernementales dans le domaine des arts et de la culture et les différents degrés d'autonomie qu'elles supposent, il convient de redéfinir le statut des agences fédérales responsables dans une nouvelle loi sur les organismes culturels, dont les dispositions prévauront en cas de conflit sur celles de la Loi sur l'administration financière ou du projet de loi organique.

On rappelle plus loin qu'à cause même du rôle délicat que les organismes culturels sont appelés à jouer, il faudrait les mettre à l'abri de toute intervention ou directive ministérielle particulière ou générale.

Le gouvernement libéral n'a pas retenu cette idée. Il n'a même pas jugé bon de parler des organismes culturels sauf dans le projet de loi global qui avait pour but d'obliger des sociétés comme de Havilland, Canadair, EACL et la société canadienne des paris sportifs à rendre des comptes. Il s'est contenté d'ajouter le Conseil des arts à la liste de ces sociétés comme s'il appartenait à la même catégorie. Il n'y appartient pas.

Le Conseil des arts doit rendre des comptes au Parlement actuellement. Il doit lui présenter des rapports détaillés sur la façon dont les fonds ont été répartis entre les communautés culturelles et artistiques. Ses représentants doivent venir s'expliquer devant les comités de la Chambre et défendre les mesures qu'ils ont prises en matière de dépenses. Aux termes de l'article 22 de la loi sur le Conseil des arts, le vérificateur général est habilité à vérifier les comptes et les transactions financières du Conseil. Le gouvernement ne tient pas vraiment à ce que le Conseil rende compte de ses activités. Il veut seulement se servir des fonds qui lui sont accordés à des fins politiques comme il l'a fait pour les crédits destinés à aider les chômeurs. Le gouvernement fait flèche de tout bois pour défendre ses intérêts politiques. Ce serait de la démence de lui donner carte blanche par le biais de la loi. Le monde artistique s'en est bien rendu compte en manifestant bien haut son désaccord.

Si le gouvernement ne veut pas du tout intervenir dans la répartition des fonds destinés aux organismes culturels, ce qui éviterait bien sûr tous les abus que pareille intervention suppose, il n'a qu'à présenter un projet de loi sur les organismes culturels comme l'ont recommandé les auteurs du rapport Applebaum-Hébert, un projet de loi qui établirait ces modalités et directives régissant ces organismes spéciaux. Que le gouvernement sanctionne dans une loi les droits des organismes publics et leur caractère autonome afin qu'il ne puisse pas en modifier la vocation comme il le pourrait actuellement si la mesure que nous sommes en train d'étudier était adoptée.

Espérons au moins que le gouvernement modifiera l'annexe en retranchant le nom du Conseil des arts. Dans sa version actuelle, le projet de loi est préjudiciable à cet organisme. Il faudrait le modifier pour que le conseil reste indépendant et pour ne pas compromettre ce principe d'autonomie tellement fondamental dans notre régime démocratique. Il ne devrait pas être question du Conseil des arts dans le C-24.

En terminant, j'aimerais rappeler ce que mon amie, Sarah Jennings, a déclaré à une station MF de Radio-Canada:

... les conservateurs souscrivent, en règle générale, aux grands objectifs que renferme ce projet de loi qui a pour but d'obliger les sociétés d'État fédérales à rendre des comptes ...

Elle a appelé plus loin que le projet de loi devrait traiter des questions culturelles. Elle a ajouté ensuite:

... ils cherchent à mettre de l'ordre dans leur politique culturelle, mais je ne crois pas qu'ils se soient jamais vraiment penchés sur cette question ...

Nous l'avons fait en tout cas en ce qui concerne le projet de loi C-24 et le Conseil des arts.

**M. Lorne McCuish (Prince George-Bulkley Valley):** Monsieur le Président, j'ai l'honneur d'intervenir dans le débat sur le projet de loi C-24 et sur la proposition d'amendement de mon collègue, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), voulant que la deuxième lecture soit reportée dans six mois.

Grâce à ce projet de loi, le gouvernement prétend être mieux en mesure, ainsi que le Parlement, de contrôler les sociétés d'État. Voilà un objectif louable, assurément, étant donné la prolifération des sociétés d'État et leur mauvaise administration. Les mécanismes de contrôle nous font cruellement défaut. Toutefois, ce n'est pas avec une mesure comme celle-là que nous parviendrons à redresser une situation aussi désespérée. Cette mesure est beaucoup trop inoffensive pour que le Parlement puisse exercer par son biais la moindre mainmise sur les sociétés d'État.

Étant donné le comportement scandaleux de ces dernières, on comprend mal pourquoi le gouvernement ne les oblige pas à rendre des comptes. Il est clair qu'elles ont besoin d'aide. Les fiascos que de Havilland et Canadair ont provoqués illustrent bien pourquoi le Parlement devrait être en mesure d'examiner à la loupe l'utilisation bizarre que l'on fait des fonds publics. Quand l'argent des citoyens qui nous ont élus pour les représenter adéquatement est donné à des directeurs grassement payés sous forme de gratifications, il y a quelque chose de détraqué, surtout quand ces cadres dirigent des entreprises qui ont essuyé des pertes catastrophiques, aux dépens des contribuables canadiens.